

Immigration—Loi

Quant à la motion n° 37 présentée par le député de Spadina, je pense que tous les députés s'entendent à dire qu'en ce qui concerne les personnes auxquelles on refuse l'accès à la procédure de détermination pour des raisons de sécurité et de casier judiciaire, il serait utile pour nous d'en informer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cela se fait aujourd'hui sans être prévu dans la loi. Cela se fera encore demain et il est inutile d'insérer cette disposition dans la loi. En effet, il peut y avoir des avantages à informer officieusement plutôt qu'officiellement le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés au sujet d'une situation donnée. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux régler ce problème sur le plan administratif plutôt que législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'appuie l'amendement proposé par mon collègue le député de Spadina (M. Heap). Cette motion me paraît tout à fait raisonnable. L'amendement proposé a pour objet d'atténuer la dérogation au principe du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés qui, selon nous, se trouve dans le projet de loi C-55. En vertu de l'alinéa 48.01(1)e qui se trouve au bas de la page 14, certaines catégories de personnes n'ont pas accès à la procédure de détermination du statut de réfugié, et notamment celles qui se livrent à des activités d'espionnage, de subversion ou de violence, ainsi que les criminels de guerre ou les personnes reconnues coupables au Canada d'une très grave infraction.

Le Haut commissaire aux réfugiés des Nations Unies ne nous demande pas d'accepter ces personnes, mais de déterminer s'il s'agit de réfugiés véritables et, si c'est le cas, d'agir en conséquence. Nous devons notamment prendre le temps de vérifier, avec son aide, si un autre pays peut accepter et protéger une personne que le Canada ne souhaite pas garder. Cet amendement ne supprimerait pas l'article du projet de loi, mais il éviterait sans doute qu'un réfugié véritable soit renvoyé dans le pays qui le persécutait. La détention de cette personne peut coûter un peu d'argent, mais seulement dans quelques cas. Cela me paraît raisonnable.

Je voudrais commenter les propos que j'ai tenus tout à l'heure et à la suite desquels le secrétaire parlementaire m'a reproché d'avoir eu des tractations avec certaines personnes.

Je tiens tout d'abord à bien préciser que lorsque j'ai rencontré des représentants du ministère de l'Immigration, à Ottawa et à Winnipeg, ils se sont montrés coopératifs et équitables. Quand le ministère a rejeté un cas que je lui avais demandé d'examiner, les explications qui m'ont été fournies étaient raisonnables. Les agents du ministère m'ont fait remarquer que la demande n'était pas recevable en vertu de la loi ou des règlements en m'expliquant pourquoi. Je n'ai aucune plainte à formuler. Le fait est que le ministère est formé d'êtres humains

ayant toutes sortes de points de vue. Il y a déjà eu, et il y a encore, au sein de ce ministère des personnes qui ont des préjugés envers certains individus ou certains groupes en raison de leur race ou de leur religion.

• (1700)

Je me ferai un plaisir d'en dire plus à ce sujet à la prochaine séance de la Chambre.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas vérifié auprès de mes collègues, mais je pense qu'ils seraient d'accord pour que nous votions sur ce groupe de motions ce soir au lieu d'attendre à demain matin.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne sais pas vraiment si le député qui vient de parler veut terminer son discours aujourd'hui ou si quelqu'un d'autre désire prendre la parole au sujet de cette série d'amendements. J'ai dit ce que j'avais à dire, mais je me demande s'il n'y a pas d'autres députés des autres partis qui veulent parler de cette question.

M. le vice-président: On a proposé de demander le consentement unanime en vue de procéder à un vote par oui ou non. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je pourrais terminer mes observations dès maintenant, si la Chambre veut bien me laisser finir. Je n'ai pas d'objection à la proposition, mais je tiens à terminer mon exposé.

M. le vice-président: Si la Chambre permet au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de terminer son discours, il lui reste deux minutes, après quoi la Chambre pourrait voter par oui ou non. Consentirait-on à l'unanimité à ce que la période réservée aux initiatives parlementaires commence vers 17 h 10 et se poursuive jusqu'à 18 h 10?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: C'est d'accord. En conséquence, nous passerons à la période réservée aux initiatives parlementaires, d'une durée de 60 minutes, après que la Chambre se sera prononcée par un vote par oui ou non sur les motions dont elle est actuellement saisie.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux seulement m'assurer que j'ai bien compris ce que vous venez de dire. Si j'ai bien compris la présidence, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) mettrait fin au débat sur la motion et personne d'autre ne pourrait intervenir à ce sujet. Il y a peut-être d'autres députés qui veulent prendre la parole sur cette motion.

M. le vice-président: J'ai demandé si quelqu'un d'autre souhaitait prendre la parole . . .